Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260428-D2026_04_28_05-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 28 avril 2026

Convocation du :	*13 avril 2026*
Nombre de membres en exercice :	8
Présents :	6
Votants :	7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°CCAS 2026/04/28/05 **(nomenclature 8.2)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François LE PEILLET, Président.

Présents :
Jean-François LE PEILLET, Yves LANCIEN, Odile DUCHATEAU, Danielle HAMON, Denise LARHANTEC, Michelle MARTY, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Alain PREVEL à M. LANCIEN
Absence excusée : Laétitia TALMON

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LARHANTEC.

Objet : Autorisation donnée à M. le Président d'accorder une subvention exceptionnelle en cas de nécessité et d'urgence

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, et notamment ses articles 21 et 22, lesquels permettent au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans certaines matières, dont l'attribution de prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
Considérant que certaines demandes d'aide sociale revêtent un caractère d'urgence et ne peuvent attendre la réunion suivante du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de :
- Autoriser le Président du CCAS à octroyer une aide à titre exceptionnel dans la limite de 100 € par demandeur.

Le président devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il aura prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Président,
Jean-François LE PEILLET

La secrétaire de séance,
Denise LARHANTEC

C.C.A.S. DE CALLAC (Côtes d'Armor)